

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Conseil Municipal du 15 avril 2021

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 21  
Volants : 23

Convocation :  
Du 09/04/2021

Affichage :  
Au 20/04/2021

L'An deux mille vingt-et-un, le 15 avril à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de  
spectacle, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Etaient présents :** Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Glyn GOODAL, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Elisabeth DUPUIS, Claude CHASSIN, Robert FAYE, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Clarisse DUDA, René PAUL, Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

**Absent - excusé :** Françoise VILLARD et Murielle CORRE ayant donné respectivement procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU et Jackie VIÉ.

**Secrétaire de séance :** Clarisse DUDA

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2021

A l'unanimité des membres présents,  
Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021

### POLE FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

#### **1 - Vote des taux d'imposition – Fiscalité 2021**

La réforme de la fiscalité directe locale prévue par les lois de finances pour 2020 et 2021 prévoit la suppression totale de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Principales (THRP) et la redescende de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les communes.

A compter de 2021, les communes et les EPCI ne votent plus de taux de Taxe d'Habitation (TH) puisqu'elles ne perçoivent plus cette recette.

La redescende de la part départementale de la TFPB au profit des communes entraîne un « rebasage » des taux de TFPB pour 2021. En conséquence, le taux de TFPB de référence pour 2021 correspond au taux communal 2020 + le taux départemental de TFPB 2020.

#### Rappel des taux 2020 :

TH - Taxe d'Habitation : 11.43 % à taux constant suivant la réforme TH  
TFB - Taxe sur le Foncier Bâti : 25.86 %  
TFNB - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 82.23 %

Considérant que la volonté communale est de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables. Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les taux communaux des taxes foncières et de les fixer pour l'exercice 2021 de la façon suivante :

Vote des taux 2021 : Suivant l'Etat 1259 joint tenant compte de la réforme fiscale – Annexe 1

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43.32 %  
(Taux communal 2020 de 25.86 % + taux départemental 2020 de 17.46 %)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 82.23 %

- Le transfert du taux départemental de TFB aux communes entrainera la perception d'un produit qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue : la commune de Saint Ciers récupérera plus de TFB qu'elle n'aura perdu de TH, on dit que la commune est surcompensée.
- Cette situation est corrigée par l'application d'un coefficient correcteur (Coco), fixé à 0.94441 par les services fiscaux. Son application aura pour conséquence une minoration pour les communes surcompensées, soit pour la commune : une contribution de 59 884 € qui viendra en déduction des produits attendus.

Comparatif 2020 / 2021 en €uro		
Recettes fiscales	2020	2021
Taxe d'Habitation	335 013	17 237
Taxe Foncière Bâtie	638 742	1 068 271
Taxe Foncière Non Bâtie	84 944	85 437
Allocations compensatrices	68 298	19 890
DCRTP - Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	161 782	161 782
FNGIR - Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources	312 199	312 199
Effet du coeff. Correcteur - Contribution		- 59 884
<b>TOTAL</b>	<b>1 600 978</b>	<b>1 604 932</b>

**A l'unanimité des membres présents,**

**Le conseil municipal fixe les taux communaux 2021, de la façon suivante :**

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43.32 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 82.23 %**

## **2 : BUDGET PRIMITIF 2021 : Régularisation d'écritures budgétaires**

Monsieur le Trésorier d'Etauliers propose d'apporter des modifications d'écritures d'ordre budgétaire liées à la vente du terrain de la future gendarmerie, de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Article	Montant		Article	Montant
Recette	775	- 80 000 €	Recette	021	- 80 000 €
Dépense	023	- 80 000 €	Recette	024	+ 80 000 €

Monsieur le Maire propose d'approuver ces écritures budgétaires qui ne modifient en rien, ni la structure, ni les orientations du budget 2021, tel qu'il a été voté lors du conseil municipal du 18 mars 2021.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- **Approuve** la modification des écritures budgétaires telle que présentée ci-dessus,
- **Arrête** le budget primitif 2021 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes :
  - Section de fonctionnement à 3 511 307.56 €
  - Section d'investissement à 1 345 765.02 €

## **3 : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la CCE : Programme 2021**

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, indique au Conseil Municipal qu'un programme de travaux est inscrit au budget primitif 2021, qui fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Estuaire au titre du Fonds de Concours, dont le montant a été estimé à 31 135.00 HT soit 37 362.00 TTC. A savoir :

- Réfection du toit terrasse de la salle de spectacle pour 31 135.00 € HT

Plan de financement :

- montant HT des travaux	31 135.00 € HT
- Reste à charge à la collectivité, soit :	31 135.00 €
- Fonds de concours de la CCE	15 567.50 €
50 % Du reste à charge CNE	
- Autofinancement	15 567.50 €
TVA en sus	6 227.00 €

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- Approuve l'exécution du programme de travaux 2021, tel que présenté par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU,
- Prend acte du coût de l'opération estimé à 31 135.00 € HT et l'accepte
- Sollicite auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire l'octroi du titre du Fonds de Concours d'un montant de 15 567.50 €
- Approuve le plan prévisionnel de financement des travaux susvisés

**4 : Demande de subvention auprès du SIEB : Travaux d'éclairage public (vétusté foyers)**

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a engagé un programme de réhabilitation de l'éclairage public. Elle propose de le poursuivre, notamment par le remplacement de 19 points d'éclairage public défectueux et la création de 2 points lumineux aux lieuxdits « Les Pasquiers » et « Les Ferrés ». Le coût estimatif de l'opération prévue en 2021 s'établit à 10 453.47€.

Plan de financement :

- Montant des travaux	10 453.47 €
- Subvention du SIEB	3 658.71 €
35 % de 10 453.74 €	
- Autofinancement communal	6 794.76 € hors TVA

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- Approuve l'exécution du programme d'éclairage public 2021, tel que présenté par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU,
- Prend acte du coût de l'opération estimé à 10 453.47 € et l'accepte
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du SIEB l'octroi d'une subvention à hauteur de 3 658.71 € soit 35 % du montant des travaux
- Approuve le plan prévisionnel de financement des travaux susvisés

**POLE CULTURE et COMMUNICATION**

**5. MEDIATHÈQUE : Mise au pilon des livres – Année 2021**

**A l'unanimité des membres présents,**

**Le Conseil Municipal décide la mise au pilon des livres et des CD endommagés de la médiathèque.**

## QUESTIONS DIVERSES

### 6. Motion pour la défense énergétique

Le 13 janvier 2021 était la date du 76<sup>ème</sup> anniversaire du dépôt de la loi de Nationalisation de l'électricité et du gaz par la création d'EDF et GDF.

Les décisions politiques prises à partir de la fin des années 1990, tant au niveau européen qu'au niveau national, n'ont eu de cesse d'affaiblir d'année en année un système qui permettait de répondre aux besoins des usagers et de la Nation.

L'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence a eu des conséquences :

- Augmentation des tarifs et de la précarité énergétique
- Dumping social entraînant souffrance au travail, désorganisation des collectifs, etc...

L'Etat entend segmenter EDF en nationalisant d'un côté, la production nucléaire et en ouvrant de l'autre une fraction de l'entreprise au privé : le projet Hercule. Ce projet, s'il aboutit, représente un risque majeur pour la dépendance énergétique allant vers une libéralisation du secteur de l'énergie.

Sur l'intervention de M. Robert FAYE, la question à laquelle les élus doivent voter est :  
« St Ciers n'est pas d'accord avec les fonctionnements prévus par EDF ? »

**Par 13 voix POUR :** Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT, Jackie VIÉ (+1 procuration), Vanessa DURET, Glyn GOODALL, Dominique PARADE, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, René PAUL,

**0 CONTRE**

**10 ABSTENTIONS :** Judith SCHOUTEN, Elisabeth DUPUIS, Clarisse DUDA, Robert FAYE, Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

#### **Le conseil municipal demande au Gouvernement :**

- De faire le choix d'un véritable projet de société, par un véritable service public de l'énergie, dont la gouvernance doit inclure les élus de la République, les citoyens et les salariés pour une réponse aux besoins des usagers, pour un développement humain durable, pour un fonctionnement économique du pays pérenne et pour une véritable solidarité énergétique ;
- D'entendre et de mesurer la mobilisation sociale en renonçant au projet « Hercule » à EDF ;
- Demander l'organisation d'un véritable débat public sur l'avenir du secteur énergétique et ses moyens d'investissement au service de la Nation.

*Dans le cadre de cette démarche syndicale EDF, Monsieur Loïc DURAND trouve que c'est regrettable que les élus doivent se prononcer, ce qui tend à aller vers une prise de position politique.*

*Monsieur le Maire pense que ce soutien est une démarche contre le démantèlement du service public.*

*Monsieur Glyn GOODALL pense que la nationalisation du nucléaire est un danger pour la République, qui devra supporter le coût du démantèlement des infrastructures.*

*Monsieur Dominique PARADE précise que dans le coût du KWH, un pourcentage est réservé pour le démantèlement.*

*Monsieur Robert FAYE pense que le rôle de l'Etat est important. Où est la place de l'État ? Il pense que la concurrence privée a certes des conséquences sociales négatives mais permet d'en diminuer le coût.*

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1. **Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale des maires aux présidents des EPCI à fiscalité propre nouvellement élus et aux présidents des syndicats mixtes en charge de la collecte des ordures ménagères : Arrêté préfectoral du 24 février 2021**

Les pouvoirs de police administrative spéciale du maire seront exercés par les maires sur le territoire de leur commune pour toute la durée de la mandature de Madame la Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

### 2. **Décisions du Maire**

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

#### **Décision du maire n° 2021/014 du 1<sup>er</sup> mars 2021**

Droit de Prémption Urbain : biens situés 16 Avenue Charles de Gaulle, parcelles C2952/C2954/C2955/C2959/C2956/C2958/C2960

#### **Décision du maire n° 2021/015 du 2 mars 2021**

Droit de Prémption Urbain : bien situé au Pas de Gourbeuil, parcelle C 1742,

#### **Décision du maire n° 2021/016 du 2 mars 2021**

Droit de Prémption Urbain : biens situés 15 Avenue Charles de Gaulle, parcelles C 2696/C1140

#### **Décision du maire n° 2021/017 du 2 mars 2021**

Droit de prémption Urbain : bien situé 15 Avenue Charles de Gaulle, parcelle C 2512,

#### **Décision du maire n° 2021/018 du 3 mars 2021**

Droit de Prémption Urbain : biens situés 37 rue Saint-Simon, parcelles C1904/C1905

#### **Décision du maire n° 2021/019 du 3 mars 2021**

Droit de Prémption Urbain : bien situé 13 Cité Pagnolet 2, parcelle F2597,

#### **Décision du maire n° 2021/021 du 12 mars 2021**

Droit de Prémption Urbain : bien situé 51 Avenue de la République, parcelle C1847,

#### **Décision du maire n° 2021/022 du 15 mars 2021**

Droit de Prémption Urbain : bien situé 30 cité des Chauvrelles, parcelle F2925

#### **Décision du maire n° 2021/023 du 17 mars 2021**

Droit de Prémption Urbain : bien situé 16 cité Lardillé, parcelle E3322

#### **Décision du maire n° 2021/024 du 17 mars 2021**

Droit de Prémption Urbain : bien situé 19 cité Pagnolet, parcelle F2603

#### **Décision du maire n° 2021/025 du 17 mars 2021**

Droit de Prémption Urbain : biens situés 31 Avenue de la Grand Font, parcelles F287/F288/F289/F290/F293/F2505/F2507/F2561

#### **Décision du maire n° 2021/027 du 23 mars 2021**

Droit de Prémption Urbain : bien situé Impasse du Québec, parcelle C 1218p

#### **Décision du maire n° 2021/028 du 23 mars 2021**

Droit de Prémption Urbain : bien situé Impasse du Québec, parcelle C 1797p

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

#### **Décision du maire n° 2021/026 du 24 mars 2021**

Autorisation du droit des sols : Signature d'un permis de construire pour un local chasse

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Permis de construire pour le local chasse :

Mesdames Florence LORIOUX et Joëlle BLANCHARD pensent qu'il est regrettable que le permis de construire soit déposé avant une présentation du projet aux élus. M. Francis JOUBERT précise que les plans ont été présentés au Président de l'Association de Chasse et qu'une commission sera réunie prochainement pour une présentation des plans et des devis.

M. JOUBERT informe qu'il sera vigilant pour maintenir le coût des travaux dans l'enveloppe budgétaire prévue au BP 2021, soit 40 000 €

A ce jour, le devis pour le bâtiment modulaire est de 35 000 € auquel il faudra ajouter les lots électricité et plomberie qui seront effectués en régie, le raccordement des réseaux (travaux en régie) étant prévus sur les dessertes du Château Martinière. Sur l'intervention de Madame Nadine HERVÉ, Monsieur JOUBERT confirme que l'aménagement intérieur du local sera à la charge de l'association de chasse.

M. Stéphane BERNARD renchérit sur le fait qu'un permis de construire déposé est un projet accepté.

Monsieur Denis GOMEZ constate que le projet, le dépôt du permis de construire, la présentation du projet au Président de Chasse, l'emplacement, les réseaux, le coût... se font sans que les membres de la commission n'y soient associés.

### 2. Pôle Santé : Bail entre la commune et la SCI MARRAN

Monsieur Stéphane BERNARD s'interroge sur la fluctuation du montant des loyers qui serait contracté avec la SCI Marran allant de 60 000 €, puis 90 000 €, puis 72 000 € / AN ?

Monsieur le Maire répond que cette variation est liée à la modification des plans.

Après avoir conformé son positionnement en sa qualité de conseiller municipal, et du plaisir qu'il a eu à connaître ses collègues au sein de cette équipe, Monsieur Denis GOMEZ demande clairement : Qui de chacun de nous s'engagerait dans un investissement personnel, autre qu'avec des fonds des contribuables, à fonds perdus ? Aucune réponse.

Toutefois M. Robert FAYE renchérit que l'on pourrait imaginer que cet engagement tendrait aller vers une « assurance santé ». Ce qui est réfuté par M. Denis GOMEZ.

Madame Florence LORIOUX informe que le centre de soins a proposé un projet plus avantageux, il y a quelques années, et qu'il n'a pas été contacté. Ce projet permettait l'accueil de nouveaux médecins à faible coût avec une rétrocession du bâtiment à la commune.

Madame Florence LORIOUX rappelle qu'il existe d'autres alternatives :

- Bus équipé avec des médecins (suite à sa rencontre avec Madame POUGET)
- Création de navettes allant vers des pôles santé environnants (Braud et St Louis, Etauliers...)

Et que ce sont des pistes à étudier, d'autant qu'il est constaté que les pôles santé cités ci-dessus semblent avoir des cabinets actuellement vacants.

### 3. Commissions communales :

Il est fait part que les commissions ne se réunissent pas, ce qui est dommageable et décevant. Les commissions étant un espace de discussion.

Madame Elisabeth DUPUIS regrette un manque de travail des réunions de commission en bonne et due forme avec un compte-rendu.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu un échange écrit. Pas de commentaire.

Monsieur Denis GOMEZ sollicite Monsieur Jackie VIÉ, Adjoint de la commission infrastructures et espaces verts, sur l'importance de faire des réunions de commission voire régulièrement, pour faire un point sur les dossiers en cours : espaces verts, services techniques, projets, réalisations, réseaux. M. GOMEZ pense qu'une commission n'est pas un service individuel. En rien, le travail de l'adjoint n'est remis en cause, M. VIÉ est remercié pour la charge de travail qu'il assume.

Madame Elisabeth DUPUIS renforce les remarques faites par M. Denis GOMEZ.

Monsieur Jackie VIÉ propose de faire une réunion mensuelle.

Monsieur Robert FAYE propose à Monsieur Glyn GOODALL qu'il pourrait en être de même pour la commission Santé – Social. Ces temps d'échanges permettent d'éviter des situations de blocage (Organisation, choix, arbitrages).

Madame Elisabeth DUPUIS renchérit sur le fait qu'il y aurait pu avoir des réunions alternatives pour le projet « Pôle Santé », et demande si une nouvelle date est prévue en remplacement de la réunion du 7 avril 2021 annulée. M. Robert FAYE précise que les temps de parole imposés lors de cette dernière pouvaient sembler anti-démocratique mais correspondent à des temps d'intervention lors de réunion internationale. Qu'un dossier bien préparé par les intervenants pouvait se faire sur un temps accordé de 10 minutes.

Monsieur le Maire informe que le débat est clos sur ce dossier et qu'il fera l'objet d'un prochain conseil municipal.

Pour répondre à M. Robert FAYE, M. Glyn GOODALL propose de convoquer les membres de la commission Santé – Social, 1 fois par trimestre.

Monsieur Claude CHASSIN pense que ces réunions trimestrielles permettraient de pouvoir échanger des idées, projets.... De l'adjoint vers les membres mais aussi à l'inverse, que les membres puissent proposer des projets à l'adjoint en charge.

Hormis pour les commissions « Culture et communication » et « Finances » qui ont eu l'occasion de se réunir à plusieurs reprises, les adjoints en charge de ces commissions sont remerciés.

#### **4. Vaccinations contre la Covid-19**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Docteur DUMONT et les infirmières l'ont sollicité pour disposer du Cabinet médical inoccupé, situé Place des Droits de l'Homme, comme centre de vaccinations le 30 avril 2021 car ils disposent d'une trentaine de doses réservées à leur clientèle.

Les professionnels de la santé souhaitent pouvoir renouveler cette opération.

#### **5. AESH – Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap**

Monsieur Loïc DURAND rappelle qu'une AESH de l'école Georges Brassens va être supprimée à un élève.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré la maman et informe qu'une action va être menée auprès de l'Académie, avec Madame la Directrice.

La présente séance s'est terminée à 19 H 30.

En mairie, le 20 avril 2021  
Pierre CARITAN, Maire

